

*Loi organique de 1983*

Ces trois conclusions, monsieur le Président, ne laissent place à aucun doute, et le gouvernement devait se doter rapidement des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Une revue en profondeur des diverses structures en cause fut donc entreprise et elle a permis au gouvernement d'annoncer, en janvier 1982, son intention de modifier sensiblement certaines structures gouvernementales et de présenter, en conséquence, à la Chambre le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Partie I du projet de loi dote le ministère des Affaires extérieures d'une nouvelle loi constitutive et souligne à plusieurs égards l'évolution de ce dernier depuis l'adoption de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, en 1909.

Le projet de loi rassemble les fonctions touchant au commerce international et aux activités traditionnelles du ministère au chapitre des relations extérieures. Tout en regroupant les fonctions liées au commerce international au sein d'une entité distincte, on y reconnaît la nécessité d'accentuer leur présence dans l'ensemble de nos relations internationales. Ce projet de loi reflète l'évolution et la maturité de nos institutions diplomatiques. Depuis sa consécration à titre de nation indépendante par le Statut de Westminster, en 1931, le Canada s'est distingué sur la scène internationale à la fois comme partenaire commercial, agent de stabilité du système international, pays d'accueil pour les immigrants et réfugiés, et dispensateur d'aide au développement international. L'interdépendance de ces divers rôles internationaux et la complexité de l'environnement international moderne ont transformé la diplomatie traditionnelle. Les institutions proposées dans ce projet de loi traduisent la conjonction des diverses activités internationales nécessaires à la représentation cohérente et efficace des divers intérêts canadiens. Les députés noteront également que le projet de loi confère aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le rôle et la surveillance de l'Agence canadienne de développement international.

La Partie II du projet de loi crée le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale. Celui-ci vient remplacer une partie des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale et assure le regroupement sous un même toit de tous les programmes industriels. J'invite donc tous les députés à lire attentivement cette partie du projet de loi et à constater l'importance qu'on accorde au développement régional. La régionalisation de ce nouveau ministère constituera un modèle à suivre pour tous les autres ministères sectoriels. On augmentera ainsi l'impact régional de tous les modes d'intervention du gouvernement, et on fera en sorte que les considérations sectorielles et régionales entrent véritablement dans l'élaboration de ses politiques et la mise en œuvre de ses programmes.

La Partie III concerne les zones spéciales et elle vise à retirer de la loi constitutive du ministère de l'Expansion industrielle régionale les dispositions relatives aux zones spéciales actuellement inscrites dans la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Mon collègue, le ministre de

l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régional (M. Lumley), présentera sous peu à la Chambre un projet de loi portant sur le nouveau programme de développement industriel régional. Ce projet est nécessaire à l'accomplissement de son nouveau mandat, et il viendra s'ajouter aux outils dont il dispose déjà.

Enfin la Partie IV apporte certains amendements à la loi sur les secrétaires parlementaires. Elle permet d'inclure les ministres responsables de départements d'État dans le calcul du nombre maximal de députés ou de sénateurs qui peuvent être nommés à titre de secrétaires parlementaires.

La cinquième et dernière partie du projet de loi comporte un certain nombre de dispositions transitoires et des amendements à la proclamation qui concerne le département d'État au développement économique. La proclamation clarifie les nouvelles responsabilités régionales du ministre et propose une nouvelle nomenclature afin de souligner l'importance accordée à son rôle de coordination des politiques de développement économique régional. L'ensemble des dispositions transitoires prévues dans cette partie du projet de loi permettra en effet au ministre d'État au développement économique et régionale de coordonner l'ensemble de la politique de développement économique régional du gouvernement et confèrera temporairement aux divers ministres sectoriels l'autorité nécessaire à la prise en charge de leurs responsabilités régionales dans leurs domaines respectifs. En vertu de ces dispositions, ces ministres pourront, d'ici à ce que la Chambre approuve les amendements nécessaires aux diverses lois en cause, signer, par exemple, des ententes sectorielles avec les provinces dans le cadre des nouveaux accords généraux relatifs au développement économique qui seront négociés par le ministre d'État au nom du gouvernement.

Les divers ministres dont les portefeuilles sont touchés par ces changements organisationnels apporteront des précisions sur la façon dont ils ont été préparés et sur les améliorations qui en résulteront.

Ces changements assureront en gros une meilleure gestion du développement économique régional et des bénéfices accrus pour tous les Canadiens, peu importe où ils habitent. De plus, ils rehausseront l'importance du commerce international dans le cadre global de nos relations extérieures. Nous ferons, bien sûr, bon accueil à toute proposition susceptible d'améliorer le projet de loi actuel, mais j'espère que les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront que l'acheminement de ce projet de loi devrait se faire sans délai. C'est dans cet esprit et pour éviter toute perte de temps que je viens de résumer aussi brièvement le contenu du projet de loi C-152. J'espère que les interventions de mes collègues seront animées du même esprit de sobriété et d'efficacité, et que nous pourrions adopter aujourd'hui, à toutes les étapes, ce projet de loi qui permettra de consacrer la réalité des changements que nous avons connus relativement à l'organisation du gouvernement au cours des derniers mois.